

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
 Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015
 N° 2015/07**

L'an deux mil quinze le dix huit novembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze novembre 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean-Louis CLOU, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Christophe PINET, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Avant d'ouvrir la séance, M.Le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

M.GIRARD accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h07.

M.Le Maire précise qu'il y a lieu d'apporter une modification au procès-verbal du 23/09/2015 concernant la question relative au centre ville (point n° 11 en questions diverses). En effet, il est indiqué que le recours des tiers est de 6 mois ; ce délai est de 2 mois.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015 par 22 voix et 1 abstention (M.ADEL-PATIENT).

M.Le Maire demande à l'Assemblée la modification de l'ordre du jour concernant le point n° 13 « Motion : Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel » en délibération « Maintien du Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel » : accord de l'Assemblée.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

URBANISME

01 - N°DCM2015/86 Adhésion de la commune de Bruyères-le-Châtel au service commun instructeur – Signature de la convention de participation

02 - N°DCM2015/87 Acquisition parcelles : B 901, B 902, B 1134, B 1791, B 1794 sises La Pierre de Beaumirault

03 - N°DCM2015/88 Révision Plan Local d'Urbanisme : Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

TRAVAUX

04 - N°DCM2015/89 Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour les travaux de voiries réalisés par ses communes membres : approbation de la convention de fonds de concours entre la commune de Bruyères-le-Châtel et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, relative à la réfection des trottoirs de la rue de la Libération

FINANCES

05 - N°DCM2015/90 Demande de subvention du Fonds National de Prévention (F.N.P.)

06 - N°DCM2015/91 Taxe d'aménagement par secteurs

07 - N°DCM2015/92 Approbation du rapport n°3/2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

08 - N°DCM2015/93 Définition des procédures adaptées (MAPA) pour les marchés publics

09 - N°DCM2015/94 Subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers »

10 - N°DCM2015/95 Décision modificative n° 2 - Budget Principal M14

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 - N°DCM2015/96 Composition du conseil communautaire du futur EPCI - Application de la répartition proportionnelle du nombre de conseillers communautaires – Election du Conseiller Communautaire – Désignation de son suppléant

12 - N°DCM2015/97 Suppression de la régie d'avances et de recettes de l'accueil de loisirs

AFFAIRES DIVERSES

13 - N°DCM2015/98 Maintien du Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2015/34 du 29/09/2015 : Contrat avec la compagnie Sycomore pour le spectacle « COMMENT LA PRINCESSE HAMSASASASOUNG AVALA UNE MOUCHE ET CE QUI S'EN SUIVIT », pour 930.52 € TTC.

- Décision n° D2015/35 du 30/09/2015 : De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour d'Appel de Paris par Monsieur LOBRY Valère et de confier à la Direction Départementale des Territoires, la charge de représenter la commune.

- Décision n° D2015/36 du 05/10/2015 : Contrat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail pour l'entretien et le ménage du DOJO pour 2 857.99 € TTC.

- Décision n° D2015/37 du 09/10/2015 : Convention avec la SAFER relative à la surveillance et à l'intervention foncière, pour un montant annuel de 800 € HT.

- Décision n° D2015/38 du 13/10/2015 : Contrat relatif à l'entretien des installations de chauffage du château et des bâtiments Laloyaux et Moulart, avec la société ENERCHAUF, pour un montant annuel de 4 375 € HT soit 5 250 € TTC.

- Décision n° D2015/39 du 29/10/2015 : Avenant avec Harmonie Mutuelle concernant le contrat de complémentaire santé à effet au 01/01/2016, concernant les cotisations des agents affiliés.

- Décision n° D2015/40 du 10/11/2015 : Convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour la mise à disposition d'un avocat selon un tarif forfaitaire fixé à 108 € par heure pour 2015.

M.MONTESINO demande des précisions quant à la décision n° D2015/35.

M.PREHU précise qu'il s'agit de la construction d'un chalet en zone agricole sans autorisation. Suite à cette infraction, la commune a intenté une action en justice le TGI a condamné en 1^e instance la personne qui a fait appel de ce jugement. La procédure est en cours.

URBANISME

01 - N°DCM2015/86 Adhésion de la commune de Bruyères-le-Châtel au service commun instructeur – Signature de la convention de participation

Depuis le 01/07/2015, conformément aux dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, les communes de moins de 10.000 habitants, appartenant à un EPCI regroupant 10.000 habitants ou plus, ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette mise à disposition bénéficiait jusqu'alors à 9 communes de la CCA.

Ces communes ne disposant pas de moyens humains suffisants pour prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme, une réflexion a été engagée pour la création d'un service commun intercommunal d'instruction.

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres [...], peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat [...] ».

C'est dans ce cadre que, par délibération du conseil communautaire n° CC. 95/2015 du 25/06/2015, la CCA a approuvé la création d'un service commun intercommunal instructeur.

Ce service commun a vocation à s'ouvrir à toutes les communes de la CCA qui le souhaitent et qui en feront la demande.

La commune de Bruyères-le-Châtel souhaite adhérer et participer au service commun d'instruction, selon les termes de la convention ci-jointe.

Ladite convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation, les effets sur le personnel (fiche d'impact en annexe), les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Les conséquences de cette adhésion sont les suivantes :

– Du point de vue de la compétence :

Il est précisé qu'il ne s'agit pas là d'un transfert de compétence mais d'une création d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles d'instruction de décisions prises par le maire au nom de la commune ou de l'Etat, selon les cas.

De ce fait, la création du service commun instructeur n'a ni pour objet, ni pour effet de modifier les règles de compétences fixées par les textes en vigueur.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service commun instructeur demeurent délivrés par le maire au nom de la commune ou au nom de l'Etat selon les cas.

– Du point de vue financier :

Les missions du service commun sont assurées à titre gratuit au profit de la commune et ne donnent lieu à aucun remboursement des frais de fonctionnement.

Elles sont sans effet sur l'attribution de compensation et sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

L'effectivité de la convention courra à compter de 01/12/2015 pour une durée indéterminée sauf dénonciation dont les modalités sont définies par la convention.

Le comité technique, en sa séance du 17/11/2015, a rendu un avis favorable au principe d'adhésion et au projet de convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Arpajonnais n° CC. 95/2015 du 25/06/2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et indiquant qu'une convention sera signée avec chaque commune souhaitant en bénéficier,

VU le projet de convention de participation fixant les modalités d'organisation, les responsabilités de chacune des parties, et la fiche d'impact annexée,

VU l'avis du Comité technique du 17/11/2015,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de la coopération intercommunale, d'adhérer et de participer audit service commun,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer au service commun instructeur,

- APPROUVE les termes de la convention de participation fixant les modalités d'organisation, les responsabilités de chacune des parties telle qu'annexée à la présente et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2015/87 Acquisition parcelles : B 901, B 902, B 1134, B 1791, B 1794 sises La Pierre de Beaumirault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis du service des domaines du 30/07/2015,

VU la proposition de la SCI Le Pierre de Beaumirault, représentée par Monsieur Thierry Lebert demeurant au 46 bis, avenue d'Épinay – 91360 Villemoisson sur Orge, reçu le 12/10/2015, de vendre les parcelles B 901, B 902, B 1134, B 1791, B 1794 sises La Pierre de Beaumirault d'une superficie totale de 21 411 m²,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 02/11/2015,

CONSIDÉRANT que les parcelles B 901, B 902, B 1134, B 1791, B 1794 sont soumises à la majoration de la valeur locative des terrains constructibles,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles B 901, B 902, B 1134, B 1791, B 1794 sises La Pierre de Beaumirault d'une superficie totale de 21 411 m² au prix fixé par les domaines de 160 000€ (cent soixante mille euro) avec une marge de négociation possible de 10%,

Différents conseillers demandent où se situent ces parcelles.

M.PREHU indique qu'elles sont au sud de la commune en limite de Breuillet.

Mme MARTINS-MELO demande la destination de ces parcelles en cas d'acquisition.

M.Le Maire répond qu'il n'y a pas de projet définit actuellement d'où l'inscription de cette zone dans la révision du PLU.

M.MONTESINO demande si la commune a les moyens de les acquérir.

M.Le Maire indique que le prix au m² est de 7 € car la zone est classée « AUL » au PLU et donc destinée à un équipement public de type collège, lycée... Si elles sont classées en zone « N » cela permet une réserve pour un

échange en cas d'aménagement dans le parc du château. M.Le Maire précise que si la commune n'acquiert pas ces parcelles maintenant, celles-ci ne pourront plus être situées en « emplacement réservé ». M.PREHU souligne que ce classement est ainsi depuis 1977.

M.Le Maire et M.PREHU indiquent que le PPRI est en cours d'élaboration (3 ans de retard), il devrait être adopté l'an prochain.

Mme HUBERT-TIPHANGNE est favorable à cette acquisition, cela entrant dans la politique menée, d'acquisition de parcelles afin de les protéger, comme cela a été fait dans les bois.

M.Le Maire rappelle les différentes acquisitions en zone « Naturelle » ou « Agricole » comme par exemple des parcelles ayant appartenu à Mme PIAT ou face à la propriété de M.BERTHENET.

M.PEROT fait savoir qu'il est favorable à cet achat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le Maire à acquérir les parcelles B 901, B 902, B 1134, B 1791, B 1794 sises La Pierre de Beaumirault d'une superficie totale de 21 411 m² au prix fixé par les domaines de 160 000€ (cent soixante mille euro),

- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment la promesse de vente et/ou l'acte de vente,

- DÉSIGNE Maître POIRIER, notaire au 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis, pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette opération,

Adopté par 18 voix pour et 5 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, Mme MARTINS-MELO, M.MONTESINO, M.PINET) par un scrutin public.

- AUTORISE la marge de négociation de 10%, portant le prix de l'acquisition au maximum à 176 000€ (cent soixante-seize mille euro),

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 12 voix pour, 7 abstentions (Mme BARAVIAN, M.BERTHENET, M.DORET, Mme GIRARD, Mme MARTINS-MELO, M.MONTESINO, M.PINET) et 4 voix contre (Mme LE BIDRE, M.MARION, Mme PEREIRA, Mme PIQUE) par un scrutin public.

03 - N°DCM2015/88 Révision Plan Local d'Urbanisme : Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables

VU la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II »,

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.123-9 relatif à la tenue d'un débat du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables,

VU la délibération n°DCM2014/85 du 24/09/2014 portant révision du Plan Local d'Urbanisme – prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

VU le document support au débat d'orientation en Conseil Municipal du 18/11/2015 relatif au projet d'aménagement et de développements durables transmis aux conseillers municipaux, accompagné de deux plans de la commune ainsi que la légende des plans,

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables,

CONSIDERANT que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

M.Le Maire rappelle l'historique récent concernant l'acquisition du château pour un montant de 2.5 millions d'euro, subventionnée à hauteur de 736 352 € ; 500 000 € ont été remboursés sur fonds propres. Lors de cette acquisition, il a été indiqué que cet achat ne devait pas mettre en péril les finances de la commune, il faut donc trouver des solutions pour que des locations, des investissements se fassent. Le parc d'une superficie de 94 ha se décompose en 87 ha classés ENS et en 7 ha mutables.

M.Le Maire indique qu'il a reçu une demande du CEA afin de s'étendre sur un campus de simulation numérique.

La révision du PLU doit fixer des objectifs pour l'espace du château, environ 5 ha le long de la départementale, c'est le principal objectif de la révision. Toutefois, il y a lieu de revoir les zones péri-urbaines.

En effet, l'article 55 de la loi SRU relatif au taux de logements sociaux doit être respecté. M.Le Maire précise que depuis 2008, 180 logements ont été réalisés (inclus le programme Tatin/Morionville, l'EHPA, rue des Vignes, rue de Verville), ce qui n'est pas anodin pour une commune de la strate de Bruyères-le-Châtel. En 2025, les 25 % de logements sociaux devront être respectés, en 2003, il y avait 2 % de logements, environ 12 % en 2014. Actuellement, il manque environ 98 logements.

M.Le Maire engage l'Assemblée à débattre sur le projet d'aménagement et de développements durables présenté.

M.ADEL-PATIENT fait part de 2 remarques :

- la 1e concernant le chapitre : I/ Concevoir un aménagement et un urbanisme respectueux des caractéristiques urbaines et fonctionnelles de chaque quartier, 3- Conserver et mettre en valeur les formes urbaines traditionnelles *ajout de* « existantes » ainsi que le patrimoine bâti architectural.

- la 2e concernant le chapitre : II/ Assurer la protection de l'environnement et favoriser le développement durable, 4- Inscrire la commune dans la transition énergétique, 2^e alinéa : - Pour les constructions nouvelles : *modifier* « possibilités de » *par* « prendre des mesures incitatives pour » mettre en œuvre les principes de l'architecture bioclimatique

Mme HUBERT-TIPHANGNE indique qu'un plan de circulation est à faire.

M.Le Maire rappelle le développement économique de l'Arpajonnais dès 2002 avec la zone des Marsandes située sur la commune d'Avrainville le long de la N20. Il est précisé que la CFE est destinée à la CCA et la taxe foncière à la commune. L'autonomie financière des communes passe par le développement économique (création d'emplois de proximité), d'où l'intérêt de faire évoluer le PADD. La communauté d'agglomération du Val d'Orge possède 4 zones en plein essor (la Croix Blanche, Maison Neuve, Val Vert et la reconversion de la base aérienne 217). Il est précisé que les communes de la communauté d'agglomération du Val d'Orge ont conservé la maîtrise de leur PLU.

M.Le Maire informe les conseillers qu'il est convié à une réunion à la Préfecture le 02/12/2015 relative au transport notamment pour une ligne « CEA-gare de Massy ».

M.MONTESINO évoque les plans transmis et demande des précisions quant à la zone UH et les zones d'habitat groupé.

M.Le Maire indique que les zones d'habitat groupé sont représentées par la Fontaine Bouillant, la Rémarde, les Ormes, Tatin et les Acacias contrairement aux zones UH caractérisées par l'habitat individuel.

M.MONTESINO demande des précisions concernant les sites à développer. M.Le Maire précise qu'il s'agit de la zone de Trémerolles et Army.

M.MONTESINO demande si ses parcelles peuvent être matérialisées en « étoile rose » soit des sites identifiés d'accueil d'activités économiques.

M.MONTESINO demande quel est l'objet du futur besoin vers le Saut du Loup.

M.Le Maire indique qu'il s'agit d'une zone constructible ou destinée à des équipements publics à moyen ou long terme afin de donner des marges de manœuvre à la commune (courant de ce mandat ou après).

M.Le Maire précise que « l'étoile rose » située dans les bois a été matérialisée ainsi pour un hébergement dans les arbres ce qui entraînerait des créations d'emploi.

M.PREHU informe ses collègues que « le carré bleu » situé au sud de la commune est mal positionné, en effet, les terrains concernés ne jouxtent pas la Rémarde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE DU DEBAT sur le projet d'aménagement et de développements durables présenté,
- DIT que le projet d'aménagement et de développements durables comporte les orientations suivantes :
 - Concevoir un aménagement et un urbanisme respectueux des caractéristiques urbaines et fonctionnelles de chaque quartier,
 - Assurer la protection de l'environnement et favoriser le développement durable,
 - Maintenir une attractivité de la commune dans le respect des principes du développement durable.

TRAVAUX

04 - N°DCM2015/89 Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour les travaux de voiries réalisés par ses communes membres : approbation de la convention de fonds de concours entre la commune de Bruyères-le-Châtel et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, relative à la réfection des trottoirs de la rue de la Libération

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération n° CC. 05/2015 du 29/01/2015 relative à l'examen et l'adoption du budget principal 2015 de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, le Conseil s'était engagé à ce que la CCA participe via le versement d'un fonds de concours aux travaux de voirie restant sous gestion communale, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes membres. Ces travaux doivent participer à l'amélioration des conditions de circulation des transports en commun et/ou d'accessibilité du domaine public pour les personnes à mobilité réduites.

Les principes et modalités de calcul du fonds de concours ont été définis dans une note sur les modalités d'attribution des fonds de concours, approuvée lors du bureau communautaire du 17 juin 2015 afin de répondre au mieux aux demandes de l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes de l'Arpajonnais.

La somme allouée au titre de l'année 2015 pour ce soutien a été fixée à 2 000 000 d'euros.

Les communes auront deux années (2015 et 2016) pour déposer les dossiers de demande de participation communautaire.

Le critère ainsi retenu pour le calcul des montants allouables à chacune des communes est obtenu en utilisant la formule suivante :

$$\text{Montant alloué à la Commune X se calcule de la manière suivante} = \frac{2\,000\,000 \times \text{linéaire de voiries restant sous gestion communale sur commune X}}{(\text{linéaire voiries total territoire} - \text{linéaire voiries communautaire})}$$

De l'application de cette formule découle la répartition suivante :

Communes	Répartition (%)	Montant 2015 (en €)
Arpajon	6,61%	132 263,00
Avrainville	2,21%	44 297,00
Boissy-Sous-Saint-Yon	5,88%	117 623,00
Breuillet	15,25%	304 949,00
Bruyères-le-Châtel	4,55%	91 086,00
Cheptainville	3,85%	76 949,00
Egly	6,07%	121 349,00
Guibeville	3,18%	63 657,00
La Norville	6,02%	120 343,00
Lardy	11,46%	229 154,00
Marolles-en-Hurepoix	6,30%	126 069,00
Ollainville	12,16%	243 189,00
Saint-Germain-lès-Arpajon	13,22%	264 434,00
Saint-Yon	3,23%	64 630,00
Total des Subventions	100,00%	1 999 992,00

Afin de pouvoir bénéficier de ces montants, il a été retenu par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais de verser ces sommes par l'intermédiaire de fonds de concours.

Il est à noter que les fonds de concours se résument au versement d'une somme sous conditions énumérées ci-dessous. En aucun cas la CCA ne se substitue à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre gérée par la commune.

Ont été proposés les modalités suivantes de saisine de la Communauté :

- **Fourniture de :**

- **un plan au stade AVP** si le projet n'a pas dépassé ce stade au moment de la saisine,
- **OU un plan au stade PRO si le stade AVP est dépassé** ou si les travaux ont débuté,
- **OU un plan de situation de la commune en y indiquant l'équipement concerné** si les travaux concernés n'ont pas nécessité de maîtrise d'œuvre externe.

- **Note synthétique** mettant en avant les actions envers les transports en commun et/ou l'accessibilité du domaine public et/ou l'amélioration des conditions d'utilisation de la voirie.

- **Répartition financière par grand poste de dépense.**

Fourniture d'une répartition financière mettant en avant les postes de dépenses définis dans la note synthétique.

Si le projet soumis comporte un poste enfouissement, celui-ci ne sera pas pris en compte dans le calcul afin de ne pas se superposer avec la participation communautaire sur l'enfouissement.

- **Plan de financement du projet** avec toutes les subventions obtenues d'ores et déjà sur le projet. La participation de la CCA ne pourra pas dépasser 50% du restant à charge HT de la commune. La CCA devra donc être sollicité après retour de tous les organismes financeurs sollicités par la commune.

En application des modalités rappelées ci-dessus et de l'ensemble des éléments fournis par la commune, le montant du fonds de concours accordé par la CCA à la commune de Bruyères-le-Châtel pour les travaux de voirie s'élève à 91 086 €.

Afin d'arrêter le montant du fonds de concours et de définir les conditions et modalités de versement de cette participation, il est envisagé qu'une convention de fonds de concours soit conclue entre la commune de Bruyères-le-Châtel et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M.Le Maire précise que des travaux seront réalisés rue de la Libération, après le carrefour de la rue de Verville en allant en direction de St Chéron, après le garage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention d'attribution de fonds de concours entre la Commune de Bruyères-le-Châtel et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, portant sur les travaux de voirie réalisés par la commune,
- AUTORISE M.le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

05 - N°DCM2015/90 Demande de subvention du Fonds National de Prévention (F.N.P.)

Un Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières a été créé par la loi n° 2001-674 du 17/07/2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Au travers du dispositif de subvention intitulé « démarche de prévention », le FNP aide les collectivités à s'organiser en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluations...

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
 - AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2015/91 Taxe d'aménagement par secteurs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU la délibération n°DCM2012/70 du 26/09/2012 fixant les taux par secteur de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à 5 % et 20 %,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12/11/2015,

CONSIDERANT que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 % et 5 % et peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans certains secteurs, délimités par les plans joint, suites à des divisions foncières, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

M.Le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Équipement. Lorsque la Taxe d'Aménagement a été instaurée, le taux retenu était de 20 %. Aujourd'hui, ce taux bloque le développement de ces secteurs, d'où la proposition de le baisser à 10 % pour les secteurs qui étaient taxés à 20 % (conformément au plan présenté) et de ne pas modifier les autres secteurs.

Après avoir entendu l'exposé de M.ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités aux plans joints et de l'établir à 10 %,
 - DIT que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %,
 - REPORTE la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,
 - DIT que les participations sont définitivement supprimées dans les secteurs dont le taux est à 10 %,
 - DIT que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible,
 - DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2015/92 Approbation du rapport n°3/2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais s'est réunie le 04/11/2015 pour adopter un rapport 3/2015 qui concerne la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « Gestion et entretien des services et équipements culturels dans le domaine de l'enseignements artistique et de la lecture publique » - Évaluation du transfert du Pôle culturel de Saint-Germain-lès-Arpajon.

Pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale du groupement ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population (article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts).

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le rapport n° 3/2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais du 04/11/2015,

Mme BARAVIAN demande s'il y a un lien entre les médiathèques et la bibliothèque de la commune.

Mme NORMAND indique qu'il existe les lectures publiques, le prêt de DVD...

M. Le Maire souligne qu'avec la fusion ces échanges seront encore plus développés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport n°3/2015 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, ci-après annexé,

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (M. BERTHENET, Mme GIRARD, M. MONTESINO) par un scrutin public.

08 - N°DCM2015/93 Définition des procédures adaptées (MAPA) pour les marchés publics

VU la Loi n° 82-213 du 02/03/1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le décret n° 2015-1163 du 17/09/2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

VU l'article 11 et 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que la commune peut définir la mise en œuvre des procédures internes de mise en concurrence et de publicité, applicables à toute dépense,

VU la délibération n°DCM2014/87 du 24/09/2014 relative à la définition des procédures adaptées (MAPA) pour les marchés publics,

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'un décret est prévu concernant le relèvement des seuils à partir de 207 000 €, à compter du 01/01/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE la mise en œuvre des procédures internes de mise en concurrence et de publicité, applicables à toute dépense de la commune dont le montant est inférieur à 200 000 € comme suit :

➤ Marché de prestations homogènes inférieur à 25 000 € HT :

Ces marchés ne font pas l'objet de publicité et mise en concurrence de manière obligatoire. La consultation de catalogues ou demande de devis est néanmoins préconisée.

Les documents contractuels seront constitués du bon de commande.

➤ Marché de prestations homogènes de 25 001 à 90 000 € HT

Ces marchés font l'objet d'un affichage en mairie, d'une consultation écrite (courrier, fax ou mail) au vu d'un cahier des charges sommaire auprès de 3 entreprises minimum.

Les avis d'affichage et les annonces parues dans la presse seront conservés dans un registre de publicités.

Les candidats devront fournir la déclaration sur l'honneur selon l'article 45.3 du code des marchés publics.

Un rapport d'analyse sommaire des offres sera établi.

Les documents contractuels seront constitués, du cahier des charges, du devis et du bon de commande.

➤ Marché de prestations homogènes de 90 001 à 207 000 € HT

Ces marchés font l'objet d'une publication au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales, d'un affichage en mairie, d'une consultation écrite (courrier, fax ou mail) au vu d'un cahier des charges auprès de 3 entreprises minimum.

Les avis d'affichage et les annonces parues dans la presse seront conservés dans un registre de publicités.

Le titulaire devra fournir la déclaration selon l'article 45 et 46 du code des marchés publics, avant toute signature de marché.

Un rapport d'analyse des offres sera établi.

Les documents contractuels seront constitués du cahier des charges, du devis et du bon de commande.

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces concernées par ces marchés passés selon la procédure adaptée et ce conformément à la délégation accordée par délibération N° DCM2014/12 du 03/04/2014,

- AUTORISE M. Le Maire à recourir aux autres procédures offertes par le Code des Marchés Publics, notamment celle de l'appel d'offres, à chaque fois qu'il le juge nécessaire,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (M. BERTHENET, Mme GIRARD, M. MONTESINO) par un scrutin public.

09 - N°DCM2015/94 Subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDÉRANT la demande du Collège « La Fontaine aux Bergers » de participation aux frais d'hébergement et de visites pour un séjour linguistique en Angleterre pour les élèves de 5^{ème} du 4 au 8 avril 2016,

CONSIDÉRANT les frais d'hébergement et de visites d'un montant de 300 € par élève pour 34 collégiens Bruyérois,

M.Le Maire indique que la commune d'Ollainville ne versera pas de subvention pour ce projet.

M.MARION indique n'avoir reçu aucune information lors du conseil d'administration quant au montage financier.

Mme BARAVIAN regrette que les deux communes n'envisagent pas en concertation une subvention, cela créé des inégalités.

Mme PIQUE demande la possibilité de contacter les enseignants afin de les rassurer et poursuivre l'organisation de ce séjour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DORET, Conseiller municipal délégué au scolaire, à l'enfance et la jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE de contacter à nouveau la commune d'Ollainville,
- DEMANDE au CCAS d'étudier la possibilité d'aider les familles,
- REPORTE ce point à une prochaine séance du conseil municipal.

10 - N°DCM2015/95 Décision modificative n° 2 - Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° DCM2015/41 du 08/04/2014 approuvant le Budget Primitif 2015,

VU la délibération n°DCM2015/82 du 23/09/2015 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis favorable de la commission finances du 12/11/2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
7322 - Dotation solidarité communautaire		66 146,00 €
022 - Dépenses imprévues	39 704,51 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	
60636 - Vêtements de travail	1 000,00 €	
614 - Charges de copropriétés	1 000,00 €	
6237 – Publications	7 500,00 €	
6262 - Frais de télécommunications	2 500,00 €	
63512 - Taxes Foncières	8 000,00 €	
6541 - Admission en non-valeur	1 341,49 €	
6554 - Contribution Organismes de regroupement	3 100,00 €	
Total Section de Fonctionnement	66 146,00 €	66 146,00 €

M.Le Maire informe les conseillers municipaux que deux communes ayant signé un contrat de politique de la ville (Arpajon et Egly), la Dotation Solidarité Communautaire est créée et versée à l'ensemble des communes.

M.Le Maire apporte des informations quant aux crédits inscrits à l'article 6237 (7 500 €). M.Le Maire souhaite la réalisation d'un film publicitaire sur la commune. Celui-ci durera environ 3.5 minutes et mettra en valeur les principaux sites de la commune comme le pôle économique de Ter@tec, Arny, le château, l'EHPA et également les opportunités au niveau de la culture et du handicap ; le but est de donner envie de s'installer sur Bruyères-le-Châtel que ce soit en terme de logement ou en terme d'activité économique. C'est une mise en avant de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal M14, ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 - N°DCM2015/96 Composition du conseil communautaire du futur EPCI - Application de la répartition proportionnelle du nombre de conseillers communautaires – Election du Conseiller Communautaire – Désignation de son suppléant

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et son article 11,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 07/08/2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2015063-0002 du 04/03/2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2015-PREF.DRCL/n°672 du 09/09/2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu l'avis favorable émis par délibération par l'ensemble des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

Considérant l'obligation de fixer le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du futur EPCI issu de la fusion,

Considérant qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que le futur EPCI issu de la fusion couvrira un périmètre de 21 communes,

Considérant la population municipale totale du futur EPCI en application du dernier recensement de la population municipale,

Considérant que le nombre de sièges total du futur EPCI issu des règles de droit commun est de 59 sièges en application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1-II à IV du CGCT,

Considérant qu'en application de ces dispositions, la commune a désormais moins de sièges et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle élection des Conseillers Communautaires,

M.Le Maire informe l'Assemblée quant au « départ » des trois communes de la Communauté de communes de l'Arpajonnais. Dans le protocole d'accord, il est demandé à la commune de Boissy-sous-St-Yon une somme de 2 433 460 €, à la commune de St Yon, 373 968 € et à la commune de Lardy, 22 618 579 € ; les protocoles sont transmis à la préfecture.

M.MONTESINO évoque les possibilités qu'aurait eu la commune à rejoindre la communauté de communes du Pays de Limours.

M.Le Maire rappelle qu'à l'époque M.FOURNIER et M.SPROTTI avaient contacté différentes communautés de communes et aucune ne souhaitait fusionner avec la CCA.

M.Le Maire indique que M.Le Préfet a établi un schéma notamment concernant le retrait obligatoire du SICTOM au 01/01/2016 par exemple, d'où un service qui ne serait pas assuré puisque la gouvernance ne sera pas mise en place au 1^{er} janvier. Ce point n'est pas prévu par la loi, les différents services travaillent en concertation avec ceux de la Préfecture afin de trouver des solutions.

M.Le Maire indique qu'il a rencontré ses collègues de Leuville et Villiers (communes similaires au niveau de la strate et d'opinions différentes). A titre d'exemple, la commune de Villiers a obtenu 3 millions d'€ pour les voiries sur la durée d'un mandat et la commune de Leuville a pu réaliser une médiathèque neuve. Ces projets n'auraient pas pu être réalisés sans les attributions de la CAVO.

M.Le Maire communiquera sur les compétences et la gouvernance dès qu'il aura des informations précises.

Par ailleurs, M.Le Maire indique que la base aérienne 217 n'est plus d'intérêt national, l'Etat ne formulera donc plus de remarque mais cela peut entraîner une absence de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que la composition du futur organe délibérant issu de la fusion, est établie conformément à la règle de droit commun, soit une attribution des sièges de conseillers communautaires à la représentation proportionnelle,
- PREND ACTE qu'en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, l'attribution des sièges entre les communes membres de l'EPCI, issus de la fusion entre la communauté de communes de l'Arpajonnais et de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, s'effectue selon la répartition suivante :

Communes	Population municipale (recensement 2012)	Répartition
Sainte-Geneviève-des-Bois	35 035	12
Brétigny-sur-Orge	25 214	8
Morsang-sur-Orge	21 428	7
Saint-Michel-sur-Orge	20 188	6
Arpajon	10 832	3
Saint-Germain-les-Arpajon	9 412	3
Fleury-Mérogis	9 165	3
Breuillet	8 408	2
Villemoisson-sur-Orge	7 003	2
Longpont-sur-Orge	6 585	2
Egly	5 413	1
Marolles-en-Hurepoix	4 928	1
Ollainville	4 613	1
Le-Plessis-Paté	4 096	1

La Norville	4 083	1
Leuville-sur-Orge	4 074	1
Villiers-sur-Orge	3 911	1
Bruyères-le-Châtel	3 513	1
Cheptainville	1 896	1
Avrainville	845	1
Guibeville	709	1
Total	191 351	59

- PROCÉDE à l'élection du conseiller communautaire au scrutin de liste à un tour conformément au c) de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSTATE qu'il a été présenté deux listes comme suit :
 - M. Thierry ROUYER et M. Jean DORET
 - M. Arnaud MONTESINO
- CONSTATE que les résultats sont les suivants :
 - M. Thierry ROUYER : 23 voix
- DECLARE élu conseiller communautaire : M. Thierry ROUYER
- PRECISE que conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, et afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'absence du conseiller communautaire titulaire, le conseiller suppléant appelé à le remplacer est le conseiller supplémentaire mentionné au 1°, I de l'article L.273-9 du code électoral.
- CONSTATE que les résultats sont les suivants :
 - M. Jean DORET : 20 voix
 - M. Arnaud MONTESINO : 3 voix
- DESIGNÉ conseiller suppléant, selon les modalités précitées, M. Jean DORET.

12 - N°DCM2015/97 Suppression de la régie d'avances et de recettes de l'accueil de loisirs

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R.1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 03/09/2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2010/02 du 10/02/2010 portant création d'une régie d'avances et de recettes de l'accueil de loisirs ;

VU l'avis du comptable public assignataire du 03/11/2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la régie d'avances et de recettes de l'accueil de loisirs du fait de son non fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME la régie d'avances et de recettes de l'accueil de loisirs à compter du 31/12/2015,
- AUTORISE M.Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AFFAIRES DIVERSES

13 - N° DCM2015/98 Maintien du Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel

M.GIRARD, maire-adjoint, expose à l'Assemblée les conditions dans lesquelles le Lieutenant-Colonel LAPORTE est venu en mairie présenter les éléments portant sur la fermeture du Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel. Le Lieutenant-Colonel était accompagné de « gradés » du SDIS, de M.ECHAROUX, Président du Conseil d'Administration du SDIS ; M.ROUYER, Maire, M.GIRARD et M.BALLU étaient présents au rendez-vous.

La présentation a porté sur des problèmes budgétaires, une économie de 23 000 € devait être faite.

M.Le Maire a indiqué que la commune n'avait pas de possibilité de reprendre ce service.

Par la suite, M.Le Maire et M.GIRARD se sont renseignés auprès des sapeurs pompiers afin d'avoir leur ressenti par rapport à la caserne et à leur avenir.

Des informations ont été transmises quant à l'empêchement de tout recrutement depuis 2010 et le manque de matériel (par exemple : il y avait un véhicule de deux places, qui a déjà été repris par le SDIS ainsi qu'un camion destiné à être réformé).

Le CA du SDIS a émis un avis le 06/11/2015.

M.GIRARD indique qu'il y avait environ 22 pompiers il y a 20 ans. Les sapeurs pompiers intervenaient sur le secteur de Fontenay-les-Briis, Courson-Monteloup, La Roncière, Bligny, La Charmoise, La Solodière, Soucy et Bel Air.

M.GIRARD précise que depuis la cessation d'activité, il y a 4 ans environ, de M.VIAUD Chef du Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel, personne ne l'a officiellement remplacé. Les responsabilités ont été confiées à M.BALLU sans qu'il soit nommé Chef de centre.

C'est donc une caserne qui végète depuis 4 ans au vu de la réduction de personnel et de matériel. Il y a actuellement une dizaine de personnes intéressées pour intégrer ce centre. M.GIRARD connaît une personne qui souhaite devenir pompiers, celui-ci s'est renseigné au centre d'Arpajon, il lui a été répondu de se renseigner à Breuillet ou à St Chéron. Les réponses de ces deux casernes ont été les mêmes : cette personne ne pourra pas prendre de départ lors des astreintes.

M.GIRARD fait savoir que les locaux sont mis à la disposition au SDIS par la commune depuis de très nombreuses années.

Concernant les dépenses de 23 000 €, il apparaîtrait que ce n'est pas un problème. M.ECHAROUX aurait déclaré « je peux fermer le CPI de Bruyères-le-Châtel, c'est mon dernier mandat ».

M.GIRARD indique qu'il manque l'avis de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours, sur le courrier de M.Le Préfet conformément à la décision du Président de la République lors du Congrès de Chambéry en 2013.

M.GIRARD indique que le Centre d'Arpajon entre dans le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque) définissant les délais d'intervention. Toutefois, M.GIRARD souligne qu'il n'est pas tenu compte des constructions qui vont être réalisées le long de la N20 dans la ZAC des Bellevues ni de l'ensemble des logements qui vont être construits sur le secteur.

M.GIRARD fait part des dépenses importantes que représentent la flotte totale de véhicules, les logements mis à disposition des gradés ... il n'y a donc pas de réelle difficulté financière.

M.GIRARD demande qu'un courrier soit adressé à M.TOUZET, conseiller départemental du canton, pour lui demander son soutien au vu des risques sur Bruyères-le-Châtel.

Considérant la volonté du conseil départemental et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de procéder à la fermeture du Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel,

Considérant que tout n'a pas été fait afin que ce centre puisse intervenir lors de tous types d'intervention,

Considérant l'interdiction de recrutement de sapeurs pompiers volontaires depuis de nombreuses années,

Considérant le non renouvellement des matériels mis à disposition des sapeurs pompiers,

Considérant que le Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel a été mis délibérément en état de grande fragilité,

Considérant que les sapeurs pompiers n'ont plus accès à certaines formations,

Considérant que sa fermeture nous a été présentée comme une économie annuelle de 23 000 €,

Considérant que le pacte de stabilité ne peut se substituer au pacte de sécurité,

Considérant qu'au vu des nombreuses constructions de logements imposés par la loi et notamment sur la ZAC des Belles Vues à Arpajon, les délais préconisés par le SDACR ne pourront être tenus à très court terme,

Considérant que l'avis de la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS) n'a pas été notifié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REJETTE toute responsabilité sur des délais d'intervention non conformes au SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque) si la décision était prise de fermer le Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel ou si les moyens mis à la disposition des sapeurs de ce CPI n'étaient pas suffisants,

- DEMANDE le maintien du Centre de Première Intervention de Bruyères-le-Châtel à Monsieur Le Préfet de l'Essonne et au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- DEMANDE l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (conformément au Congrès National des Sapeurs Pompiers 2013 à Chambéry),

- DEMANDE le matériel et formations nécessaires au bon déroulement des interventions,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.Le Maire précise que la copie du courrier adressé à M.Le Préfet sera adressée à M.TOUZET et Mme BOUGRAUD.

QUESTIONS DIVERSES

14 – Utilisation de l'enceinte du parc du château

M.Le Maire demande l'avis des conseillers municipaux quant à l'utilisation du parc du château ayant été sollicité par une habitante pour son mariage.

Une partie des conseillers municipaux estiment qu'il est un peu tôt notamment quant aux travaux de sécurisation non réalisés à ce jour.

Une partie des conseillers municipaux sont favorables, le château ayant été acquis pour donner un accès aux habitants.

M.Le Maire étudiera donc dans quelles conditions et à quel tarif une utilisation par des particuliers pourrait se faire.

15 – Pôle éducatif

M.MONTESINO demande s'il y a une convention qui lie la mairie, maître d'ouvrage du pôle éducatif et le propriétaire du terrain face à Vitakraft ? Si oui quels sont les termes (indemnisation, ...) ? Si une déclaration a été faite auprès de la Préfecture pour la modification du mouvement des sols ? Quel est le but de ces mouvements de terre ?

M.Le Maire indique qu'il n'y a aucune convention, il était prévu de mettre la terre en décharge, celle-ci a été proposée à une personne pour équilibrer son terrain pour ses chevaux. M.Le Maire fait remarquer de quelle terre il s'agit (argile principalement). M.PEROT précise que la mise en décharge coûte 5 € du m³ et qu'il y a eu plusieurs dizaines de milliers de m³ entreposés, représentant une économie non négligeable pour la commune (sans le transport).

16 – Aménagement du château

M.MONTESINO demande l'avancée de l'aménagement du Château.

M.Le Maire indique que différentes recherches pour des activités ont été faites et sont toujours en cours, que ce soit pour les bâtiments handicapés ou le secteur culturel. Une superficie de 5 ha en bordure pourrait être vendue mais pour cela il faut attendre la révision du PLU.

M.MONTESINO demande pourquoi le traiteur d'Arpajon n'a pas été contacté.

M.Le Maire et M.PEROT précisent que les coordonnées ont été transmises afin que cela soit fait.

17 – Centre ville

M.MONTESINO demande des précisions quant à la question n° 11 (du précédent conseil municipal) relative au centre ville et souhaite des informations complémentaires sur les bâtiments type Algeco qui vont être installés.

M.Le Maire précise qu'il n'y aura pas d'Algeco. Une réunion d'information auprès de la directrice de l'école est prévue prochainement. M.PEROT souligne qu'il n'a jamais été question d'Algeco.

18 – Révision du PLU

M.MONTESINO demande pourquoi tous les habitants n'ont pas reçu le document d'information relatif à la réunion publique concernant la révision du PLU.

M.Le Maire précise que le document leur a été transmis un peu tardivement, la distribution ayant été faite par les élus fin Octobre, certains habitants ont pu être oublié il s'en excuse. Toutefois, l'information est parue sur les supports de communication de la commune (panneaux d'affichage et panneau électronique).

M.MONTESINO demande s'il y aura une enquête publique et la présence d'un commissaire enquêteur dont on ne respectera pas l'avis.

M.Le Maire répond qu'une enquête publique aura bien lieu. M.Le Maire souligne qu'il n'a pas entendu, lors du débat de ce soir, de désaccord de la part de M.MONTESINO ni ses collègues. M.Le Maire précise qu'il s'agit d'une révision du PLU, il ne s'agit pas de revenir sur le PLU de 2005 ni de 2007.

M.MONTESINO confirme qu'il n'a pas de désaccord.

19 – Commission Urbanisme

M.MONTESINO demande des précisions puisque lors de la dernière commission Urbanisme, deux élus n'avaient pas reçu la convocation.

M.PREHU s'est renseigné. Les convocations ont été transmises par la Poste plus d'une semaine avant la commission.

M.PEROT souligne que M.ADEL-PATIENT et lui-même ont le même facteur.

20 – Information des commerçants concernant le centre ville

M.ADEL-PATIENT demande si un courrier a été adressé aux commerçants afin de les informer sur les tarifs des futurs locaux dans le centre ville.

M.Le Maire indique que les prix donnés, l'ont été par Kaufman & Broad lors des premières prises de contact sur ce dossier. A ce jour, aucune décision n'est arrêtée. M.Le Maire leur adressera un courrier dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 22h45.